



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

Numéro de référence : 2008-0617
Demande : Conversion d'une homologation conditionnelle en homologation complète, sans consultation.
Produit : Thiamethoxam Technique
Numéro d'homologation : 26665
Matières actives (m.a.) : Thiaméthoxame
Numéro de document de l'ARLA : 1877645

Contexte

La matière active de qualité technique thiaméthoxame, commercialisée sous le nom de produit Thiamethoxam Technique (Thiamethoxam Technical Insecticide – numéro d'homologation 26665), a d'abord été homologuée de façon temporaire en 2000 dans le cadre de l'examen du partage du travail avec l'Environmental Protection Agency. L'homologation du Thiamethoxam Technique est passée de temporaire à conditionnelle en vertu du paragraphe 73(4) du *Règlement sur les produits antiparasitaires*, pour répondre aux exigences de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* en 2007.

Le Thiamethoxam Technique se retrouve dans plusieurs préparations destinées à une application foliaire (catégories d'utilisation 13 et 14; cultures terrestres destinées à la consommation humaine ou animale) ou au traitement des semences (catégorie d'utilisation 10; traitement des semences pour des cultures destinées à la consommation humaine ou animale). On trouvera un examen détaillé du traitement des semences dans la note réglementaire REG2001-03, *Thiaméthoxame – Helix, Helix XTra*, et un examen détaillé du traitement foliaire dans le rapport d'évaluation ERC2007-01, *Thiaméthoxame*.

De plus, le Thiamethoxam Technique se retrouve dans un produit destiné à être utilisé à l'intérieur des établissements agricoles (catégorie d'utilisation 20; structurel).

Au moment de l'homologation initiale du Thiamethoxam Technique en 2000, la condition d'homologation consistait en une exigence de données sur la toxicité, qui a depuis été remplie avec succès sous le numéro de demande 2003-1308. Avec l'ajout d'applications foliaires en 2006, les exigences additionnelles concernaient le devenir dans l'environnement et les données toxicologiques environnementales. Par conséquent, au moment de la présente demande, les conditions d'homologation restantes concernent les données environnementales manquantes.

But de la demande

La présente demande vise à faire passer l'homologation du Thiamethoxam Technique d'homologation conditionnelle à homologation complète. Des demandes semblables ont été reçues pour dix préparations commerciales, pour les catégories d'utilisation 10, 13, 14 et 20 (numéros de demande : 2008-0620, 2008-0622, 2008-0645, 2008-0646, 2008-0647, 2008-0648, 2008-0649, 2008-0650, 2008-0652 et 2008-3580).

Évaluation des propriétés chimiques

L'évaluation des propriétés chimiques de la matière active de qualité technique thiaméthoxame est terminée. Aucune donnée additionnelle n'a été soumise pour appuyer la conversion de l'homologation conditionnelle en homologation complète.

Évaluation des effets sur la santé

Une homologation conditionnelle a été accordée à l'insecticide thiamethoxam en 2000. Un examen détaillé de la base de données toxicologique du thiaméthoxame a été effectué et un sommaire de cet examen se trouve dans la note réglementaire REG2001-03. Des données toxicologiques additionnelles ont été fournies par le titulaire depuis l'homologation conditionnelle en 2000. Ces données ont été prises comme facteur dans l'évaluation du risque pour appuyer les utilisations additionnelles, et elles sont résumées dans le rapport d'évaluation ERC 2007-01. Il ne manque aucune des données toxicologiques exigées. Par conséquent, l'évaluation actuelle du risque toxicologique (ERC 2007-01) peut servir à appuyer la conversion de l'homologation conditionnelle du thiaméthoxame en homologation complète.

Comme aucune donnée sur les résidus n'a été jointe à la présente demande, les données déjà examinées et les documents ERC 2007-01 et REG 2001-03 ont été référencés pour appuyer la demande d'homologation complète du Thiamethoxam Technique. L'homologation complète du Thiamethoxam Technique ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Pendant l'évaluation environnementale de la demande de conversion relative au thiaméthoxame de qualité technique, ainsi que des préparations commerciales (Actara, Cruiser and Helix) destinées à l'application foliaire et au traitement des semences, on a examiné de nouvelles données qui ont confirmé que le thiaméthoxame et son produit de transformation, la clothianidine, sont persistants dans l'environnement. On s'attend également à ce que la clothianidine, un insecticide en soi, soit lessivée vers l'eau souterraine. Aux doses d'application et aux utilisations proposées, les préparations commerciales mentionnées plus haut soulèvent des inquiétudes en ce qui a trait à leur toxicité pour les abeilles et les autres arthropodes non ciblés par le thiaméthoxame et la clothianidine. À cause de ces inquiétudes, d'autres études sur ces préparations commerciales ont été exigées afin que l'on puisse établir leur potentiel de danger pour les abeilles et les arthropodes non visés.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour cette demande.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition sur le Thiamethoxam Technique. Toutes les données manquantes pour la matière active de qualité technique ont maintenant été pleinement traitées. Bien qu'il manque encore des données pour les préparations commerciales destinées à l'application foliaire et au traitement des semences (catégories d'utilisation 10, 13 et 14), l'ensemble de données relatives à l'utilisation pour les structures (catégorie d'utilisation 20) est complet. Ainsi, la demande d'homologation complète du Thiamethoxam Technique est accordée pour la catégorie d'utilisation 20 (structures).

Le statut d'homologation conditionnelle du Thiamethoxam Technique pour les catégories d'utilisation 10, 13 et 14 (traitement des semences pour des cultures destinées à la consommation humaine ou animale et cultures terrestres destinées à la consommation humaine ou animale) restera en vigueur jusqu'à ce que les exigences relatives aux données manquantes pour une préparation commerciale dans le cadre de ces catégories d'utilisation aient été remplies.

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

N° PMRA	Référence
1610615	2008, Thiamethoxam 25 WG Formulation (A9584C): Herbicide Profiling Test to Evaluate the Phytotoxicity to Terrestrial (non-target) Higher Plants, A51197, DACO: 9.8.4
1529809	1998, Assessment of the Side Effects of ACTARA 25WG on the Honey Bee (<i>Apis mellifera</i> L.) After Application on Broad Beans, 982553, DACO: 9.2.4.3,9.2.9
1529851	2007, CGA-355190 - Acute Toxicity to <i>Chironomus riparius</i> Under Static Conditions, T007450-06, DACO: 9.3.4
1529852	2003, Effects of CGA 353042 (Metabolite of CGA 293343) on the Development of Sediment Dwelling Larvae of <i>Chironomus riparius</i> in a Water-Sediment System, 848311, DACO: 9.3.4
1529853	2007, NOA404617 - Acute Toxicity to <i>Chironomus riparius</i> Under Static Conditions, T007454-06, DACO: 9.3.4
1529854	2000, Toxicity Test of NOA-407475 (Metabolite of CGA 293343) on Sediment Dwelling <i>Chironomus riparius</i> (syn. <i>Chironomus thummi</i>) Under Static Conditions, 982580, DACO: 9.3.4
1610615	2008, Thiamethoxam 25 WG Formulation (A9584C): Herbicide Profiling Test to Evaluate the Phytotoxicity to Terrestrial (non-target) Higher Plants, A51197, DACO: 9.8.4

Autres documents consultés

i) Renseignements publiés

U.S. EPA, 2003. EFED Risk Assessment for the Seed Treatment of Clothianidin 600FS on Corn and Canola. United States Environmental Protection Agency. Code à barres DP 278110.

<http://epa.gov/pesticides/foia/reviews/044309/index.htm>

U.S. EPA, 2004. EFED Registration Chapter for Clothianidin for use on Tobacco, Turf, Applies, Pears and Ornamentals. United States Environmental Protection Agency. Codes à barres

DP 296177 et D287186. <http://epa.gov/pesticides/foia/reviews/044309/index.htm>

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.